

**Arrêté n° 26L10 du 1<sup>er</sup> juin 2026**  
**portant liste d'aptitude d'accès au grade**  
**D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION**  
**DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**  
**PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

**Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire,**

**Vu** le Code général de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

**Vu** l'arrêté n°20P146 du 16 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion applicables pour la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique de la Loire,

**Vu** l'arrêté n°24L09 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques par voie de promotion interne,

**Considérant** que les conditions prévues à l'article 7 de la section 1 du chapitre II du statut particulier ont été respectées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques est arrêtée comme suit :

Mme COPANS Aline

Mme CORRADO Anne Laure

Mme SIONNEAU Virginie

Commune de La Talaudière (*inscrite jusqu'au 30.06.28 inclus*)

Commune du Chambon Feugerolles

Commune de Firminy

**ARTICLE 2 :** L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé en qualité de stagiaire dans un délai de deux années à compter de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sera réinscrit sur la liste d'aptitude pour une année, renouvelable une seconde fois, s'il en a fait la demande écrite au Centre de gestion de la Loire au moins un mois avant le terme.

Après deux refus d'offre d'emploi transmise au Centre de gestion de la Loire par une collectivité, le candidat sera radié de la liste d'aptitude.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Loire.

Fait à St-Etienne, le 21 mai 2026

**Le Président du CDG**



**M. Yves NICOLIN**

Maire de Roanne

Président de Roannais Agglomération

M. le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :
  - sa réception par la Préfecture de la Loire le
  - sa publication le
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).